

Décision

Générale

colonial

Décision n° 913 accordant une permission de quinze jours à MM. Randrianasolo et Rakotonirainy. .

n° 913

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. Vil 'ordonnance organique du 18 septembre 1841 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules demandes formulées par MM. Randrianasolo, commis comptable, et Rakotonirainy, comptable au service du personnel, des finances et de la comptabilité

Vul'avis favorable du chef de la section de la comptabilité.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d absence de quinze jours à solde entière, pour en jouir à Addis Abéba (Ethiopie», est accordée respectivement à MM. Randrianasolo et Rakotonirainy. M. Rakotonirainy est autorisé à se faire accompagner de sa femme.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 12 août 1917, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.-H.

SIRIEX